

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 14 septembre 1907.

50.

Samstag, 14. September 1907.

*Loi du 4 août 1907, accordant la naturalisation à M. Florent-Edouard-Emile Gosselin, sous-chef de station à Petange.*

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 10 de la Constitution et les lois des 12 novembre 1848 et 27 janvier 1878, sur les naturalisations ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 25 juillet 1907 et celle du Conseil d'Etat du 31 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** La naturalisation est accordée à M. Florent Edouard-Emile Gosselin, sous-chef de station, demeurant à Petange, et y né de parents étrangers, le 1<sup>er</sup> juin 1878

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Saint-Blasien, le 4 août 1907.

GUILLAUME.

Pour le Ministre d'Etat,  
Président du Gouvernement:

*Le Directeur général  
des travaux publics,  
Ch. DE WAHA.*

**Gesetz vom 4. August 1907, wodurch dem Hrn. Florent Edouard Emil Gosselin, Unter-Bahnhofsvorsteher zu Petingen, die Naturalisation verliehen wird.**

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 10 der Verfassung sowie der Gesetze vom 12. November 1848 und 27. Januar 1878, über die Naturalisationen

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 25. Juli 1907 und derjenigen des Staatsrates vom 31. desf. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird ;

Haben verordnet und verordnen :

**Einziger Artikel.** Dem Hrn. Florent Edouard Emil Gosselin, Unter-Bahnhofsvorsteher, wohnhaft zu Petingen, und daselbst von ausländischen Eltern geboren, am 1. Juni 1878, wird hiermit die Naturalisation verliehen.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „*Mémorial*“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Sankt Blasien, den 4. August 1907.

**Wilhelm.**

Für den Staatsminister,  
Präsidenten der Regierung:

Der General-Direktor  
der öffentlichen Arbeiten,  
R. d e W a h a.

*Date de l'acte d'adoption.*

(Art. 8 de la loi du 12 novembre 1848.)

La naturalisation accordée par la loi publiée ci-dessus a été acceptée le 28 août 1907 par M. Florent-Edouard-Emile *Gosselin*, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la commune de Petange, et dont un extrait a été déposé à la Division de la justice.

Luxembourg, le 10 septembre 1907.

Pour le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement :

*Le Directeur général des travaux publics,*  
Ch. DE WAHA.

*Arrêté grand-ducal du 7 septembre 1907, concernant la protection des enfants du premier âge.*

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu Grand Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu l'art. 5 de la loi du 27 juin 1906, concernant la protection de la santé publique ;

Vu les avis du Collège médical et des médecins-inspecteurs ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Directeur général des travaux publics et après délibération du Gouvernement réuni en conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Tout enfant âgé de moins de deux ans qui est placé en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses père et mère, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé.

**Art. 2.** Sont en outre soumis à la surveillance instituée par le présent règlement : toute personne ou tout établissement ayant en sevrage ou en garde un nourrisson ou un ou plusieurs enfants âgés de moins de deux ans, ainsi que

*Datum der Annahme*

(Art. 8 des Gesetzes vom 12. November 1848.)

Die durch vorstehendes Gesetz dem Hrn. Florent Eduard Emil Gosselin verliehene Naturalisation ist von diesem am 28. August 1907 angenommen worden, wie dies aus einem am selben Tage vom Hrn. Bürgermeister der Gemeinde Petingen aufgenommenen Protokolle, von welchem ein Auszug bei der Justizabteilung hinterlegt ist, hervorgeht.

Luxemburg, den 10. September 1907

Für den Staatsminister, Präsidenten  
der Regierung :

Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
R. de Waha.

**Großh. Beschluß vom 7. September 1907, betreffend den Schutz der Kinder in den ersten Lebensjahren.**

Wir **Wilhelm**, von Gottes Gnaden Großherzog von Luxemburg, Herzog zu Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Einsicht des Art. 5 des Gesetzes vom 27. Juni 1906, betreffend die Forderung der öffentlichen Gesundheit ;

Nach Einsicht der Gutachten des Medizinalkollegiums und der Sanitätsinspektoren ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrates ;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der öffentlichen Arbeiten und nach Beratung der Regierung im Conseil ;

Haben beschlossen und beschließen :

**Art. 1.** Jedes Kind von weniger als zwei Jahren, welches behufs Stillung, Entwohnung oder Pflege außerhalb der Wohnung seiner Eltern gegeben wird, untersteht aus dieser Ursache der Aufsicht der öffentlichen Behörde, die mit dem Schutze seines Lebens und seiner Gesundheit betraut ist.

**Art. 2.** Außerdem unterstehen der durch gegenwärtiges Règlement eingesetzten Aufsicht jede Person oder jede Anstalt, die einen Säugling oder ein bzw. mehrere Kinder unter zwei Jahren zur Entwohnung oder in Pflege halten, sowie alle

tous les intermédiaires qui s'emploient au placement de ces enfants en nourrice, en sevrage ou en garde.

**Art. 3.** La surveillance instituée par le présent règlement est confiée aux collèges des bourgmestre et échevins et aux médecins-inspecteurs.

**Art. 4.** Toute personne qui place en nourrice, en sevrage ou en garde un enfant âgé de moins de deux ans, est tenue de remettre à la nourrice, à la sevrageuse ou à la gardeuse un bulletin contenant un extrait de l'acte de naissance de l'enfant qui lui est confié, ainsi qu'un certificat médical constatant que l'enfant est actuellement transportable et qu'il ne paraît atteint d'aucune maladie contagieuse.

**Art. 5.** Toute personne qui veut se procurer un nourrisson, un ou plusieurs enfants en sevrage ou en garde, est tenue de se munir préalablement de deux certificats, l'un indiquant son état civil et donnant des renseignements sur sa famille, à délivrer par le bourgmestre de sa commune, l'autre justifiant de son aptitude à nourrir ou à recevoir des enfants en sevrage ou en garde et constatant que son logement est salubre.

Ce dernier certificat ne peut lui être délivré que par le médecin-inspecteur de sa circonscription.

Toute personne qui veut se placer comme nourrice sur lieu est tenue de se munir d'un certificat du bourgmestre de sa résidence, indiquant si son dernier enfant est vivant et qu'il est âgé de quatre mois révolus ou, s'il n'a pas atteint cet âge, qu'il est allaité par une autre femme reconnue apte à cet effet par le médecin-inspecteur, dont l'attestation sera jointe.

**Art. 6.** Toute personne qui a reçu chez elle un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue :

1° d'en faire la déclaration au bourgmestre de sa commune dans les trois jours de l'ar-

Mittelspersonen, die sich mit dem Unterbringen dieser Zieh-, Halte- oder Pflegekinder abgeben.

**Art. 3.** Mit der durch gegenwärtiges Reglement eingeführten Aufsicht sind die Kollegien der Bürgermeister und Schöffen, sowie die Sanitätsinspektoren betraut.

**Art. 4.** Jede Person, welche ein Nähr-, Zieh- oder Haltekind von weniger als zwei Jahren in Pflege giebt, muß der Amme, Nähr- oder Pflegemutter einen Nachweis behändigen, der einen Auszug aus der Geburtsurkunde des ihr anvertrauten Kindes enthält, ferner ein ärztliches Zeugnis, wodurch bescheinigt wird, daß das Kind zur Zeit transportfähig ist und von keiner ansteckenden Krankheit behaftet zu sein scheint.

**Art. 5.** Jede Person, die sich ein Nährkind oder ein oder mehrere Kinder zum Stillen verschaffen oder in Pflege nehmen will, muß sich vorher zwei Ausweise verschaffen, wovon der eine, der vom Bürgermeister der Gemeinde auszustellen ist, Angaben über ihren Zivilstand und über ihre Familienverhältnisse enthält, der andere nachweist, daß sie zum Aufziehen eines Säuglings sowie zum Stillen und zur Pflege von Kindern geeignet ist und daß ferner ihre Wohnung gesund ist.

Dieser letztere Ausweis darf nur von dem Sanitätsinspektor des betreffenden Bezirks ausgestellt werden.

Jede Person, die eine Anstellung als Amme nachsucht, muß sich vom Bürgermeister ihres Wohnortes ein Zeugnis geben lassen, zum Nachweis ob ihr letztes Kind lebt und wenigstens volle vier Monate alt ist, oder, wenn es dieses Alter noch nicht erreicht hat, daß es durch eine andere Frau genährt wird, die vom Sanitätsinspektor auf beizufügende Bescheinigung hin als hierzu geeignet anerkannt ist.

**Art. 6.** Jede Person, die ein Nähr-, Zieh- oder Pflegekind bei sich aufgenommen hat, muß:

1° innerhalb drei Tagen von der Ankunft des Kindes an, den Bürgermeister ihrer Gemeinde

rivée de l'enfant, et de remettre le bulletin et le certificat mentionnés à l'art. 4 ;

2° de faire, en cas de changement de résidence, la même déclaration au bourgmestre de sa nouvelle résidence ;

3° de déclarer, dans le même délai, le retrait de l'enfant par ses parents ou la remise de cet enfant à une autre personne pour quelque cause que cette remise ait lieu ;

4° en cas de décès de l'enfant, de déclarer ce décès dans les vingt-quatre heures.

Après avoir inscrit ces déclarations au registre mentionné à l'art. 8, le bourgmestre en donne avis au médecin-inspecteur de la circonscription.

**Art. 7.** Toute personne qui a reçu chez elle un nourrisson ou un enfant en sevrage ou en garde, est tenue :

1° si l'enfant n'a pas été vacciné, de le faire vacciner avant le douzième mois révolu de sa naissance ;

2° de prévenir immédiatement le bourgmestre de sa résidence, qui en informe d'urgence le médecin-inspecteur, en cas de maladie du nourrisson.

**Art. 8.** Il est ouvert dans les communes deux registres spéciaux : l'un pour recevoir les déclarations des parents ou ayants-droit, de placement en nourrice, en sevrage ou en garde ; et l'autre pour les déclarations des nourrices, sevruses et gardeuses ayant reçu chez elles un enfant.

**Art. 9.** Dès la réception des avis prescrits par les art. 6 et 7 qui précèdent, le médecin-inspecteur doit se transporter au domicile de la nourrice, sevruse ou gardeuse.

S'il juge que, pour un motif quelconque, la vie ou la santé d'un enfant est compromise, il peut retirer l'enfant à la nourrice, à la sevruse ou à la gardeuse, et le placer provisoirement et aux frais des parents solvables, chez une autre personne. En cas de péril imminent, il devra

hiervon benachrichtigen und ihm den in Art. 4 erwähnten Nachweis und das ärztliche Zeugnis behändigen ;

2° bei Wohnungswechsel dem Bürgermeister ihres neuen Wohnortes dieselben Angaben machen ;

3° innerhalb derselben Frist die Ablieferung des Kindes an seine Eltern anzeigen, sowie die Übergabe des Kindes an eine andere Person, einerlei aus welcher Ursache diese Übergabe erfolgt ist ;

4° beim Ableben des Kindes diesen Sterbefall innerhalb 24 Stunden anzeigen.

Nachdem der Bürgermeister diese Erklärungen in das im Art. 8 erwähnte Register eingetragen hat, benachrichtigt er davon den Sanitätsinspektor des Bezirks.

**Art. 7.** Jede Person, die ein Nähr-, Zieh- oder Pflegekind bei sich aufgenommen hat, ist verpflichtet :

1° wenn das Kind nicht geimpft ist, es vor dem vollendeten zwölften Monate von seiner Geburt an impfen zu lassen ;

2° wenn das Kind krank ist, unverzüglich den Bürgermeister ihres Wohnortes davon zu benachrichtigen, der sofort den Sanitätsinspektor davon zu verständigen hat.

**Art. 8.** In jeder Gemeinde werden zwei besondere Register geführt: das eine für die von den Eltern oder sonst Berechtigten abzugebenden Erklärungen über die in Pflege gegebenen Säuglinge, Halte- oder Pflegekinder; das andere für die von den Ammen, Zieh- und Pflegemüttern, welche ein Kind bei sich aufgenommen haben, abzugebenden Erklärungen.

**Art. 9.** Sobald der Sanitätsinspektor die in obigen Artikeln 6 und 7 vorgeschriebenen Benachrichtigungen erhalten hat, muß er sich in die Wohnung der Nähr-, Zieh oder Pflegemutter begeben.

Wenn er aus irgend einer Ursache das Leben oder die Gesundheit des Kindes als gefährdet erachtet, kann er das Kind wegnehmen und es vorläufig und auf Kosten der zahlungsfähigen Eltern anderswo unterbringen. Bei drohender Gefahr muß er sofort und vorläufig die nötigen Maßnahmen

prendre d'urgence et provisoirement, les mesures nécessaires. Dans tous les cas, les parents de l'enfant seront prévenus.

**Art. 10.** Nul ne peut ouvrir ou diriger un bureau de nourrices, ni exercer la profession d'intermédiaire pour le placement des enfants en nourrice, en sevrage ou en garde, et le louage des nourrices, sans en avoir reçu l'autorisation préalable du Gouvernement.

Aucun établissement destiné à recevoir en nourrice, en sevrage ou en garde des enfants au-dessous de l'âge de deux ans, ne peut subsister ni s'ouvrir sans l'autorisation du Gouvernement. Les nourrices employées dans ces établissements sont assimilées aux nourrices sur lieu.

Les autorisations peuvent toujours être retirées.

**Art. 11.** Les mesures d'exécution du présent règlement seront déterminées par le Gouvernement par voie d'instructions administratives.

**Art. 12.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie des peines comminées par l'art. 6 de la loi du 27 juin 1906.

**Art. 13.** Le présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1908, sera inscrit au *Mémorial*.

**Art. 14.** Notre Directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint Basien, le 7 septembre 1907.

Le Directeur général  
des travaux publics,  
CH. DE WAHA.

GUILLAUME.

*Avis. — Convention internationale sur les bâtiments hospitaliers.*

La Convention internationale sur les bâtiments hospitaliers, signée à La Haye, le 21 décembre 1904 (*Mémorial*, p. 289—291), a été ratifiée par l'Espagne et l'Italie et les actes de

treffen. In allen Fällen sind die Eltern des Kindes zu benachrichtigen.

**Art. 10.** Niemand darf ohne vorherige Ermächtigung der Regierung eine Ammen-Vermittlungsstelle eröffnen oder leiten, noch das Geschäft einer Mittelsperson für das Unterbringen von Nähr-, Zieh oder Pflegekindern, noch die Anstellung von Ammen betreiben.

Keine zur Aufnahme von Nähr-, Zieh- oder Pflegekindern unter zwei Jahren bestimmte Anstalt darf ohne Ermächtigung der Regierung bestehen bleiben noch eröffnet werden. Die in diesen Anstalten beschäftigten Ammen sind den gewöhnlichen Ammen gleichgestellt.

Die Ermächtigungen können jederzeit zurückgezogen werden.

**Art. 11.** Die Ausführungsbestimmungen zu diesem Reglement werden von der Regierung durch Verwaltungsvorschriften getroffen.

**Art. 12.** Jede Zuwiderhandlung gegen die Bestimmungen dieses Beschlusses wird mit den in Art. 6 des Gesetzes vom 27. Juni 1906 angelegten Bußen bestraft.

**Art. 13.** Gegenwärtiger Beschluß, welcher mit dem 1. Januar 1908 in Kraft tritt, soll in's „*Memorial*“ eingerückt werden.

**Art. 14.** Unser General-Direktor der öffentlichen Arbeiten ist mit der Ausführung dieses Beschlusses betraut.

Sankt Basien, den 7. September 1907.

Der General-Direktor  
der öffentlichen Arbeiten,  
K. de Waha.

Wilhelm.

**Bekanntmachung — Internationale Konvention über die Lazaretschiffe.**

Die am 21. Dezember 1904 im Haag unterzeichnete internationale Konvention über die Lazaretschiffe ist von Spanien und Italien ratifiziert worden und die Hinterlegung der Ra-



ratification ont été déposés à La Haye, le 10 mai 1907 resp. le 14 août 1907.

Luxembourg, le 9 septembre 1907

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Avis. — Croix rouge.*

La Convention de Genève du 6 juillet 1906, pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne (Mémorial, p. 673—680), a été ratifiée par la Belgique et l'acte de cette ratification a été déposé à Berne, le 27 août 1907.

Luxembourg, le 9 septembre 1907.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN*

*Avis. — Justice.*

Par arrêté grand-ducal du 26 août, il a été accordé à M. G. Velter-Altweis, sur sa demande, démission honorable des ses fonctions de juge-suppléant près la justice de paix du canton de Remich.

Luxembourg, le 30 août 1907.

*Le Ministre d'Etat, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.*

*Arrêté du 24 août 1907, concernant la répartition des subsides en faveur de constructions communales.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu l'art. 110 du budget des dépenses de l'exercice 1907 :

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides indiqués au relevé ci-après, au montant de 97,350 fr., sont accordés aux communes dénommées au même relevé, pour construction et réparation d'églises et de maisons d'école et pour d'autres travaux ou dépenses d'utilité communale.

Luxembourg, le 24 août 1907.

*Le Directeur général de l'intérieur,  
H. KIRPACH,*

tifikationsurkunde hat im Haag am 10. Mai 1907 bzw. 14. August 1907 stattgefunden.

Luxemburg, den 9. September 1907.

*Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.*

**Bekanntmachung — Notes Kreuz.**

Die Genfer Konvention vom 6. Juli 1906 zur Linderung des Loses der Verwundeten und Kranken bei den im Felde stehenden Heeren (Memorial, S. 673 - 680), ist von Belgien ratifiziert und die Ratifikationsurkunde am 27. August 1907 in Bern hinterlegt worden.

Luxemburg, den 9. September 1907

*Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.*

**Bekanntmachung. — Justiz.**

Durch Großh. Beschluß vom 26. August d. J. ist Hrn. G. Velter-Altweis, auf sein Ansuchen, ehrenvolle Entlassung als Ergänzungsrichter beim Friedensgericht des Kantons Remich bewilligt worden.

Luxemburg, den 30. August 1907.

*Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
E y s c h e n.*

**Beschluß vom 24. August 1907, betreffend die Bewilligung von Subsidien für Gemeindebauten.**

Der General-Direktor des Innern;  
Nach Einsicht des Art. 110 des Staatsbudgets von 1907;

Beschließt :

**Art. 1.** Die in beifolgendem Verzeichnisse erwähnten Subsidien, im Gesamtbetrag von 97,350 Fr., sind nachbenannten Gemeinden zum Bau und zur Ausbesserung von Kirchen und Schulhäusern, sowie zu anderen gemeinnützigen Arbeiten oder Ausgaben bewilligt.

Luxemburg, den 24. August 1907.

*Der General-Direktor des Innern,  
H. K i r p a c h.*

N° d'ordre.	COMMUNES.	SECTIONS.	AFFECTATION DES SUBSIDES.	Montant des subsides. fr.
<i>District de Luxembourg.</i>				
1	Bascharage.	Bascharage.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
2		Hautcharage.	id. . . . .	200
3	Clemency.	Clemency.	Mise en état du presbytère . . . . .	200
4	Dippach.	Dippach.	Réparation à la portière de l'église . . . . .	200
5		id.	Acquisition d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . . . .	100
6		Schouweiler Sprinkänge.	Réparations à la maison d'école . . . . .	100
7	Garnich.	Garnich.	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	200
8		Hivange.	id. . . . .	100
9	Hobscheid.	Eischen.	Boiserie au chœur de l'église . . . . .	200
10		Hobscheid.	Mise en état du logement des sœurs institutrices . . . . .	100
11	Kehlen.	Kehlen.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	300
12		Keispelt-Meispelt.	Construction d'un nouveau presbytère . . . . .	400
13		Nospelt.	Grosses réparations aux maisons d'école . . . . .	200
14		Olm.	Entretien et agrandissement de la maison d'école . . . . .	200
15	Kœrich.	Kœrich.	Grosses réparations au clocher et à la toiture de l'église . . . . .	300
16	Mamer.	Cap-Capellen.	Construction d'un nouveau presbytère . . . . .	600
17		Mâmer.	Aménagement du presbytère . . . . .	100
18	Septfontaines.	Greisch.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	1200
19	Steinfort.	Bettingen.	Aménagement de la place de récréation près de l'école . . . . .	200
20		Steinfort.	Agrandissement de l'école . . . . .	300
21		id.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	1200
22		id.	Acquisition d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . . . .	100
23	Bettembourg.	Bettembourg.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	1000
24		Fennange-Hunche- range-Noertzange.	Nouvelle église et nouveau presbytère . . . . .	400
25	Differdange.	Differdange.	Construction et ameublement des nouvelles maisons d'école . . . . .	600
26		Niedercorn.	id. . . . .	600
27		Othercorn.	id. . . . .	600
28		id.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	600
29	Dudelange.	Dudelange.	Ameublement des écoles . . . . .	400
30		id.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	400
31		id.	id. id. maison d'école . . . . .	1000
32	Esch-s.-Alz.	Esch-sur-Alzette.	Construction d'une maison d'arrêt « à la Grenz » . . . . .	800
33		id.	Chauffage central à l'école « Im Brill » . . . . .	1000
34		id.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	600
35	Frisange.	Hellange.	Grosses réparations au presbytère . . . . .	600
36	Kayl.	Kayl.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	400
37		id.	id. id. id. vicariale . . . . .	100
38		Tétange.	id. id. église . . . . .	600
39		id.	id. id. maison d'école . . . . .	300
40	Mondercange.	Mondercange.	Couverture de l'église . . . . .	200
41		Pontpierre.	Réparations à l'église . . . . .	100
42	Petange.	Petange.	Mobilier d'école . . . . .	200

43	Petange.	Petange.	Construction d'une maison vicariale . . . . .	400
44		Rodange.	Construction de nouvelles maisons d'école . . . . .	600
45		Commune en général.	Acquisition d'un coffre-fort . . . . .	100
46	Reckange.	Reckange.	Acquisition d'un logement de pâtre. . . . .	200
47	Roeser.	Berchem-Bivange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	800
48		Livange.	id. id. chapelle . . . . .	500
49	Rumelange.	Rumelange.	Grosses réparations à l'école des filles . . . . .	700
50		id.	Acquisition d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . . . .	100
51		id.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	300
52		id.	Acquisition d'un orgue et ameublement de l'église . . . . .	500
53	Sanem.	Ehlerange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	800
54		Soleuvre.	Boiserie à l'église et décoration . . . . .	200
55	Schiffange.	Schiffange.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	150
56	Bertrange.	Bertrange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500
57		id.	Restauration du presbytère et de la maison du pâtre. . . . .	200
58	Contern.	Contern.	Nouvelle toiture du presbytère . . . . .	200
59		Mutfort.	Acquisition d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . . . .	100
60	Eich.	Eich.	Construction d'une nouvelle maison d'école à Kirchberg . . . . .	400
61		id.	id. id. vicariale à Kirchberg . . . . .	500
62		id.	id. id. d'école à Neudorf . . . . .	1000
63	Hamm.	Hamm.	Entretien des maisons d'école . . . . .	500
64		id.	Aménagement de la maison du pâtre . . . . .	500
65		id.	Installation de chauffage dans l'église . . . . .	400
66	Hesperange.	Fentange.	Construction d'une étable pres de la maison du pâtre . . . . .	200
67		Hesperange.	Reconstruction du mur de clôture du jardin presbytéral . . . . .	100
68	Hollerich.	Cessingen.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800
69		Gasperich.	id. id. maison d'école . . . . .	1000
70		Hollerich.	Agrandissement de la maison d'école de la rue Nilles . . . . .	500
71		Merl.	Maison d'école à Kreutzgrundchen . . . . .	500
72	Niederanven.	Ernster.	Mise en état de l'école . . . . .	100
73		Niederanven.	Reparations à la maison d'école. . . . .	100
74		Oberanven.	Reparations à l'église . . . . .	200
75		Commune en général	Construction d'une maison communale . . . . .	400
76	Rollingergrund.	Rollingergrund.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	200
77		id.	Ameublement du secretariat . . . . .	100
78	Sandweiler.	Sandweiler.	Mobilier d'école . . . . .	100
79	Schuttrange.	Schrassig.	Réparation à la maison du pâtre . . . . .	100
80		Uehersyren.	id. . . . .	100
81	Steinsel.	Heisdorf.	Construction d'une nouvelle chapelle . . . . .	500
82	Strassen.	Strassen.	Achat de la maison Brucher. . . . .	400
83	Walferdange.	Helmsange.	Construction d'une nouvelle maison de pâtre . . . . .	200
84		Commune en général	Mobilier d'école . . . . .	200
85		id.	Agrandissement et décoration de l'église . . . . .	400
86	Weiler-la-Tour.	Syren.	Reparations à la maison d'école. . . . .	200
87	Berg.	Commune en général	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
88		id.	Réparations au clocher de l'église . . . . .	100
89	Bissen.	Bissen.	Achat et aménagement de la maison Mersch-Faber . . . . .	400
90	Boevange s. All.	Boevange.	Mur de clôture de l'église . . . . .	200
91		Brouch.	Ameublement de l'église . . . . .	400
92		Buschdorf.	Recrépissage de l'église . . . . .	200



93	Fischbach.	Angelsberg.	Aménagement du logement de l'instituteur . . . . .	400
94		Fischbach.	Acquisition d'un coffre-fort pour la fabrique d'église . . .	100
95		id.	Réparations à l'école . . . . .	100
96		id.	Ameublement de l'église . . . . .	300
97		Schoos.	Réparations à la chapelle . . . . .	100
98	Heffingen.	Heffingen.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	800
99		id.	Mobilier d'école . . . . .	100
100		Reuland.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
101	Larochette.	Erzenen.	Mur de soutènement près de l'école . . . . .	200
102		Larochette.	Aménagement de la maison d'école des garçons . . . . .	200
103		id.	Mur de soutènement près de l'église paroissiale . . . . .	250
104		Commune en général	Mobilier pour l'école primaire supérieure . . . . .	100
105	Lintgen.	Lintgen.	Entretien des bâtiments communaux . . . . .	100
106	Lorentzweiler.	Blaschette.	Mise en état de la maison du bardier . . . . .	100
107		Hunsdorf.	Réparations à la chapelle . . . . .	100
108	Mersch.	Beringen.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
109		Mœsdorf.	Réparations à la maison du pâtre . . . . .	100
110		Mersch.	Construction d'une annexe à l'Hôtel de ville . . . . .	500
111		Reckingen.	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
112		Schœnfels.	Aménagement du logement de l'instituteur . . . . .	150
113	No mmern.	Cruchten.	Construction d'une nouvelle église à Cruchten . . . . .	800
114		Schroindweiler.	Construction d'une sacristie près de la chapelle . . . . .	200
115	Tüntingen.	Hollenfels.	Nouvelle toiture au logement de l'instituteur . . . . .	100

*District de Diekirch.*

116	Asselborn.	Asselborn	Mise en état de la toiture de l'école des garçons . . . . .	100
117		Boxhorn	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	200
118		Rumlange	id. . . . .	200
119		Sassel	Construction d'une maison d'école . . . . .	500
120		Stockem	Réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
121	Basbellain.	Basbellain	Construction d'une nouvelle école . . . . .	500
122		Huldange	id. . . . .	500
123		id.	Réparation au presbytère . . . . .	300
124		Troisvierges	Réparations aux toitures de l'église et du presbytère . . .	100
125		Wilwerdange	Revêtement du pignon du presbytère . . . . .	100
126	Bœvange (Cl.).	Bœvange	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
127		Donnange	Mise en état de l'église . . . . .	200
128		Hamiville	Construction d'une école . . . . .	500
129		Lullange	Réparation de la toiture de l'église . . . . .	100
130		Troine	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
131	Clervaux.	Clervaux	Construction d'un hangar agricole . . . . .	150
132		Eselborn	Construction d'une nouvelle école . . . . .	500
133		Weicherdange	Réparation de la toiture et de la tour de l'église . . . . .	150
134	Consthum.	Consthum	Nouveau plafond à la salle d'école . . . . .	100
135		Holsbhum	Ameublement de la chapelle . . . . .	100
136	Heinerscheid.	Fischbach	Construction d'une nouvelle salle d'école . . . . .	400
137		Grindhausen	Agrandissement de la salle d'école . . . . .	100
138		Heinerscheid	Acquisition de bancs d'école . . . . .	200
139		Hupperdange	Construction de nouvelles fenêtres à l'école . . . . .	100

140	Heinerscheid.	Kalborn	Mise en état du logement de l'institutrice . . . . .	100
141		Lieler	Construction d'une salle d'école . . . . .	500
142	Hosingen.	Hosingen	Acquisition de bancs d'école . . . . .	300
143		Neidhausen	Construction d'une nouvelle chapelle . . . . .	600
144		Eisenbach	Nouvelle toiture à l'église d'Untereisenbach . . . . .	100
145		Walhausen	Agrandissement du logement de l'instituteur . . . . .	400
146		id.	Acquisition de bancs d'église . . . . .	500
147	Munshausen.	Drauffelt	Nouvelle toiture à la maison vicariale . . . . .	100
148		Marnach	Construction d'un presbytère . . . . .	400
149		Munshausen	Construction d'une nouvelle école . . . . .	400
150		Sibenaler	Restauration de la chapelle . . . . .	100
151		Commune en général	Acquisition d'un coffre-fort . . . . .	100
152	Weiswampach.	Beiler	Revêtement du clocher . . . . .	100
153		Breidfeld	Construction d'une maison d'école . . . . .	400
154		Holler	id. . . . .	400
155		Leithum	id. . . . .	400
156		Weiswampach	Acquisition de bancs d'école . . . . .	200
157	Bastendorf.	Bastendorf	id. . . . .	200
158		Brandenbourg	Mise en état de la maison d'école . . . . .	200
159		Landscheid	Réparation de la toiture du clocher . . . . .	200
160		Tandel	Grosses réparations au logement de l'institutrice . . . . .	100
161	Bettendorf.	Bettendorf	Réparations à l'école et acquisition de nouveaux bancs d'école . . . . .	100
162		Gilsdorf	Agrandissement de l'église . . . . .	500
163		Mœstroff	Construction d'une nouvelle école . . . . .	500
164	Bourscheid.	Bourscheid	Acquisition de bancs d'école . . . . .	150
165		Kehmen	Construction d'une chapelle . . . . .	400
166		Lipperscheid	Mise en état de la salle d'école . . . . .	100
167		Michelau	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
168		Schlindermanderscheid	Construction d'une nouvelle toiture à l'église . . . . .	150
169		Welscheid	Agrandissement de la salle d'école . . . . .	500
170	Diekirch.	Diekirch	Construction d'une usine à gaz . . . . .	1200
171	Ermsdorf.	Eppeldorf	Construction d'une nouvelle école avec logement d'instituteur . . . . .	400
172		Folkendange	Construction d'une nouvelle école avec logement d'instituteur . . . . .	200
173		Ermsdorf	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
174	Erpeldange.	Erpeldange	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	350
175		Ingeldorf	id. . . . .	350
176	Ettelbrück.	Ettelbruck	Construction d'une maison communale avec bâtiment des postes . . . . .	800
177		Warzen	Construction d'une chapelle avec autel . . . . .	200
178	Feulen.	Niederfeulen	Acquisition de bancs d'école . . . . .	100
179		Oberfeulen	Annexes du logement d'instituteur . . . . .	100
180	Hoscheid.	Hoscheid	Nouvelles fenêtres à la maison d'école . . . . .	100
181		id.	Nouveau plafond à l'école des garçons . . . . .	100
182		id.	Reconstruction de la tour de la chapelle de Diekt. . . . .	200
183	Medernach.	Medernach	Aménagement du logement des sœurs institutrices . . . . .	100
184		id.	Acquisition de mobilier scolaire . . . . .	150
185	Mertzig.	Mertzig	Chauffage de l'église . . . . .	500
186	Reisdorf.	Commune en général	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800

187	Schieren.	Schieren.	Construction d'une maison curiale . . . . .	300
188	Arsdorf.	Commune en général.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	1200
189	Beckerich.	Elvange-Hovelange.	Construction d'une étable près de l'école . . . . .	500
190		Nœrdange.	Construction d'une maison d'école . . . . .	300
191		Oberpallen.	Acquisition de bancs d'école. . . . .	100
192	Bettborn.	Bettborn-Pratz-Platen.	Construction d'un nouveau plancher à la salle d'école. . . . .	200
195		Reimberg.	Mise en état d'un bâtiment communal . . . . .	100
194	Bigonville.	Bigonville.	Mise en état du presbytère . . . . .	600
195	Eil.	Roodt.	Mise en état du presbytère . . . . .	600
196	Folschette.	Folschette.	Construction d'un nouveau plafond et d'une nouvelle porte à la maison d'école . . . . .	200
197		id.	Nouvelle toiture à la maison curiale. . . . .	200
198	Grosbous.	Grosbous.	Construction d'un hangar agricole avec salle de réunion . . . . .	550
199	Perlé.	Holtz.	Nouveaux bancs d'école . . . . .	200
200		Perlé.	id. . . . .	300
201	Redange.	Redange.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	400
202		id.	Aménage de l'anc. gendarmerie en logement d'instituteur	300
203		Nagem.	Reconstruction du presbytère . . . . .	400
204		Ospern.	Construction d'une nouvelle école . . . . .	400
205	Sæul.	Ehner.	Mise en état de la maison du père . . . . .	100
206		Schwehach.	Mise en état de la maison d'école . . . . .	100
207	Useldange.	Useldange.	Mise en état de la maison du père . . . . .	150
208		Ripweiler.	Réparations à la maison vicariale . . . . .	150
209	Vichten.	Michelbuch.	Acquisition de nouveaux bancs d'église et construction d'un nouveau portail . . . . .	150
210		Vichten.	Grosses réparations au presbytère . . . . .	200
211		id.	Refection du plancher de la salle d'école des garçons. . . . .	200
212	Wahl.	Commune en général.	Construction d'un secrétariat communal . . . . .	300
213		Buschrodt.	Réparations à l'école . . . . .	200
214		Heispelt.	id. . . . .	150
215		Küborn.	Construction d'une école. . . . .	500
216		Rundschleiden.	Réparations au presbytère . . . . .	100
217		Wahl.	Dédoublement de l'école. . . . .	200
218	Alscheid.	Alscheid.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	400
219		Kautenbach.	Construction d'un mur de clôture près du presbytère . . . . .	200
220		Merkholtz.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	100
221	Boulaide.	Baschleiden.	Mise en état de l'école et du logement d'instituteur . . . . .	100
222		Boulaide.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	100
223		Surré.	Nouveau logement d'instituteur. . . . .	400
224	Esch s. Sûre.	Esch-s-Sûre.	Construction d'une salle d'école. . . . .	500
225	Eschweiler.	Erpeldange.	Agrandissement de l'école . . . . .	300
226	Gœsdorf.	Bockoltz.	Construction d'un hangar avec latrines près de l'école. . . . .	200
227		Dahl.	Nouvelle salle d'école à Masseler-Harderbach . . . . .	500
228		Gœsdorf.	Réparations au logement d'instituteur . . . . .	100
229	Harlange.	Harlange.	Grosses réparations à la toiture de l'église . . . . .	200
230		Tarchamps.	Construction d'une nouvelle école avec logement d'instituteur. . . . .	600
231	Heiderscheid.	Heiderscheid.	Nouvelle toiture à la maison d'école . . . . .	200
232		id.	Construction d'une sacristie à Heiderscheidergrund . . . . .	100
233		Eschdorf.	Revêtement du pignon du nouveau presbytère. . . . .	150
234		Merscheid.	Revêtement du pignon de l'école . . . . .	150

235	Heiderscheid.	Tadler-Ringel.	Construction d'une nouvelle église . . . . .	500
236	Mecher.	Bavigne.	Construction d'un mur près de l'école . . . . .	100
237		Kaundorf.	Mise en état de la toiture du presbytère . . . . .	100
238		Liefrange-Mecher.	Mise en état de l'église . . . . .	100
239		Mecher.	Construction d'un hangar près du logement de l'instituteur	100
240		Nothum.	Réparations à l'école et au logement d'instituteur et part contributive dans les frais de construction de la nou- velle église de Berlé. . . . .	300
241	Neunhausen.	Neunhausen.	Reconstruction du presbytère d'Insenborn . . . . .	350
242		id.	Grosses réparations à la maison vicariale de Neunhausen .	200
243		id.	Acquisition d'un autel pour la chapelle de Lultzhausen .	150
244		id.	Acquisition de vitraux pour l'église d'Insenborn . . . . .	150
245	Oberwampach.	Allerborn.	Nouvelle toiture à la chapelle . . . . .	150
246		Brachtenbach.	Acquisition de vitraux pour l'église. . . . .	150
247		Derenbach.	Construction d'une sacristie . . . . .	150
248		Niederwampach.	Construction d'un mur de soutènement près du presbytère	150
249		Oberwampach.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	200
250	Wiltz.	Commune en general	Grosses réparations à l'école des filles et aux latrines .	300
251		id.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	200
252		id.	Réparations au presbytère à Niederwiltz . . . . .	300
253	Wilwerwiltz.	Pintsch.	Mise en état de l'école et du logement de l'instituteur	350
254		Wilwerwiltz.	Aménagement d'un logement pour l'instituteur . . . . .	350
255	Winter.	Nentrange.	Construction d'un logement d'instituteur . . . . .	300
256		id.	Construction de nouvelles fenêtres à la maison d'école	200
257	Fouhren.	Bettel.	Mise en état du bûcher près de la maison d'école. . . . .	100
258		Fouhren.	Mur de clôture autour de la place de récréation . . . . .	100
259		Longsdorf.	Construction d'une nouvelle salle d'école . . . . .	500
260	Rätcheid.	Gralingen.	Construction d'une maison d'école . . . . .	500
261		Gralingen-Merscheid- Nachtmanderscheid- Weiler.	Construction d'un nouveau clocher à l'église paroissiale .	200
262		Putscheil.	Construction d'une nouvelle école . . . . .	300
263		Stolzembourg-Put- scheid.	Acquisition de nouvelles cloches pour l'église paroissiale	150
264	Vianden.	Vianden.	Acquisition de nouveaux bancs d'église . . . . .	200
265		id.	Acquisition de nouveaux bancs d'école. . . . .	300
<i>District de Grevenmacher.</i>				
266	Beaufort.	Beaufort.	Acquisition de bancs d'école . . . . .	200
267		Commune en général.	Réparations à la toiture de l'église . . . . .	300
268	Bech.	Altrier-Hersberg.	Réparations à la maison vicariale et au logement d'insti- tuteur . . . . .	250
269		Bech.	Ameublement de l'église . . . . .	100
270		Hemsthal-Zittig.	Agrandissement de la maison curiale . . . . .	200
271		Rippig.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
272	Berdorf.	Berdorf.	Mur d'enceinte du logement de l'instituteur . . . . .	350
273		id.	Construction d'une sacristie et ameublement de l'église .	150
274	Consdorf.	Consdorf.	Acquisition d'un coffre fort pour la fabrique d'église . .	100
275		id.	Réparations aux toitures de l'église et des autres bâti- ments communaux . . . . .	200
276		Breidweiler.	Grosses réparations à la chapelle, à la maison d'école et à celle du vicaire . . . . .	200

277	Echternach.	Echternach	Acquisition d'un coffre-fort . . . . .	100
278		id.	Grosses réparations à la toiture de l'église paroissiale . . . . .	500
279		id.	Ameublement de la salle d'audience de la justice de paix . . . . .	100
280	Mompach.	Born	Grosses réparations à la maison du hardier . . . . .	100
281		id.	Mise en état du logement d'instituteur . . . . .	100
282		Mompach	Agrandissement de la maison du hardier et grosses réparations aux dépendances du presbytère . . . . .	100
283	Ro-port.	Dickweiler	Construction d'une maison vicariale . . . . .	300
284		Girst	Construction d'une nouvelle salle d'école et aménagement du logement d'instituteur . . . . .	400
285		O-sweiler	Ameublement de l'église et acquisition de deux fourneaux . . . . .	100
286		id.	Agrandissement de la maison presbytériale . . . . .	500
287		id.	Acquisition de mobilier scolaire . . . . .	150
288		Rosport	Mise en état de la maison curiale . . . . .	200
289		id.	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500
290		Steinheim	Mise en état du presbytère et de l'église . . . . .	200
291	Waldbillig.	Christnach	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	300
292		Haller	Construction d'une maison vicariale . . . . .	500
293		Waldbillig	Recrépissage du clocher de l'église . . . . .	100
294	Betzdorf.	Ohugen	Agrandissement du logement de l'instituteur . . . . .	400
295	Biver.	Biver	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	100
296		Hagels Jorf	Construction d'une chapelle et ameublement . . . . .	200
297		Wecker	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	300
298	Flaxweiler.	Byren	Agrandissement du logement du vicaire et de la maison d'école . . . . .	500
299		Niederdonven	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	700
300		Oberdonven	Mur de clôture à la maison d'école . . . . .	100
301	Grevenmacher.	Grevenmacher	Trottoir devant la maison d'école des garçons et le logement des sœurs institutrices . . . . .	150
302		id.	Grosses réparations aux bâtiments communaux . . . . .	400
303		id.	Grosses réparations à la maison dite « Schiltzenhaus » et à ses dépendances . . . . .	100
304	Junglinster.	Altlinster	Grosses réparations à la maison du père . . . . .	100
305		Bourghinster	Amenagement du logement de l'institutrice . . . . .	200
306		Godbrange	Grosses réparations aux bâtiments communaux et mur de clôture de l'église . . . . .	250
307		Junglinster	Amenagement de la maison communale . . . . .	200
308	Manternach	Berbourg	Amenagement de la place de récréation près de l'école . . . . .	200
309		id.	Recrépissage du mur de soutènement près de l'église . . . . .	100
310		Lelhg	Nouveau plancher à l'école . . . . .	100
311		id.	Hangar près de l'école . . . . .	100
312	Mertert.	Mertert	Fourniture de nouvelles cloches . . . . .	100
313		id.	Grosses réparations au clocher de l'église paroissiale . . . . .	200
314		Wasserbillig	Amenagement du logement de l'instituteur . . . . .	100
315	Rodenbourg.	Baidweiler	Nouvelle maison d'école . . . . .	600
316		Eschweiler	Mur d'enceinte de l'église et trottoir devant l'école . . . . .	400
317	Wormeldange.	Ahn	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800
318		Ehnen	Mise en état de l'école . . . . .	100
319		Machtum	Construction d'une nouvelle église . . . . .	800
320		Wormeldange	Construction d'un secrétariat communal . . . . .	200
321	Bous.	Bous	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	700

322	Bous	Erpeldange	Construction d'un logement d'instituteur . . . . .	500
323	Burmerange.	Burmerange	Amenblement de l'église. . . . .	100
324		id.	Réparations à la maison du père et aux dépendances de l'école. . . . .	100
325		Elvange	Fourniture d'une nouvelle cloche . . . . .	150
326	Dalheim.	Filsdorf	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500
327	Lenningen.	Canach	Construction d'une nouvelle maison curiale . . . . .	700
328	Mondorf-l.-B.	Altwies	Escalier d'accès à l'église et réparations à la maison curiale	100
329		Ellange	Mise en état de la cave de la maison d'école . . . . .	100
330		Mondorf-les-Bains	Chauffage central des écoles primaires. . . . .	300
331	Remerschen.	Remerschen	Mise en état de la maison vicariale . . . . .	200
332		Schengen	Construction d'un presbytère . . . . .	500
333	Remich.	Remich	Reconstruction de l'église et du presbytère. . . . .	700
334	Stadtbredimus.	Greiveldange	Réfection de l'escalier d'accès à l'église. . . . .	100
335		id.	Mise en état de la cour de récréation . . . . .	100
336	Waldbredimus.	Trintange	Réfection de l'escalier d'accès au presbytère . . . . .	100
337	Wellenstein.	Bech-Kleinmacher	Volets à la maison d'école . . . . .	100
338		Schwebsingen	Construction d'une nouvelle maison d'école . . . . .	500

*Avis. — Administration communale.*

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, M. Nicolas Reiter, propriétaire à Consthum, a été nommé échevin de la commune de Consthum.

Luxembourg, le 4 septembre 1907.

Le Directeur général de l'intérieur,  
H. KIRPACH.

*Avis. — Associations syndicales.*

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera procédé à l'enquête sur le projet et les statuts d'une association syndicale à créer pour l'établissement de chemins d'exploitation à Reckingen s/M., lieu dit « Dickelbusch » (du 31 octobre au 14 novembre 1907).

Les pièces prévues par l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté r. g.-d. du 21 janvier 1885 seront déposées, pendant le délai indiqué, au secrétariat communal intéressé.

Luxembourg, le 5 septembre 1907.

Pour le Ministre d'État, Président  
du Gouvernement :  
Le Directeur général des travaux publics,  
Ch. DE WAHA.

**Bekanntmachung. — Gemeindeverwaltung.**

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist Hr. Nikolaus Reiter, Eigentümer zu Consthum, zum Schöffen der Gemeinde Consthum ernannt worden.

Luxemburg, den 4. September 1907.

Der General-Direktor des Innern,  
H. Kirpach.

**Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaften.**

Gemäß Art. 10 des Gesetzes vom 20. Dezember 1883 erfolgt die Untersuchung über das Projekt und die Statuten einer zu bildenden Genossenschaft für die Anlage von Feldwegen zu Reckingen a. d. M., Ort genannt „Dickelbusch“ (vom 31. Oktober auf den 14. November 1907).

Die durch Art. 1 des Rgl. Großh. Beschlusses vom 21. Januar 1885 bezeichneten Aktenstücke werden während obiger Frist auf dem betreffenden Gemeindefekretariate offen liegen.

Luxemburg, den 5. September 1907.

Für den Staatsminister, Präsidenten  
der Regierung :  
Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,  
R. de Waha.



*Avis. — Jury d'examen.*

Par arrêté grand-ducal du 11 septembre courant ont été nommés membres du jury d'examen pour la délivrance des diplômes de sage-femme, pour l'année 1907 à 1908 ;

a) Membres effectifs : MM. les docteurs 1<sup>o</sup> G. Fonck, président du Collège medical, administrateur directeur de la Maternité et de l'École d'accouchement ; 2<sup>o</sup> Eugène Giver et 3<sup>o</sup> Auguste Schumacher, médecins à Luxembourg ;

b) comme membres suppléants : MM. les docteurs 1<sup>o</sup> Joseph Kintgen et 2<sup>o</sup> Joseph Forman, médecins à Luxembourg.

Le jury composé de MM. les docteurs G. Fonck, président, Giver, membre et Schumacher, membre-secrétaire, se réunira en séance ordinaire les lundi, 16 et mardi, 17 septembre prochain dans la salle des séances du Collège médical, à l'effet de procéder à l'examen des personnes suivantes : Marguerite Eiffner de Niederdonven ; Marie Frieden d'Ehnen ; Suzanne Friedrich de Mensdorf ; Suzanne Kraus de Bilsdorf ; Lambert veuve de Rumelange ; Marie Schabert de Rosport et Catherine Wilmes de Niederwiltz.

L'examen écrit aura lieu le lundi, 16 septembre, de 2 à 5 heures de relevée, et l'examen oral et pratique le mardi, 17 septembre, à la même heure.

Luxembourg, le 13 septembre 1907.

*Le Directeur général des travaux publics,*  
CH. DE WAHA.

*Caisse d'épargne.* — A la date du 10 septembre 1907, le livret n<sup>o</sup> 129538 a été déclaré perdu. Le porteur du dit livret est invité à le présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir ses droits. Faute par le porteur de ce faire dans le dit délai, le livret en question sera déclaré annulé et remplacé par un nouveau.

Luxembourg, le 11 septembre 1907.

*Titres au porteur.* — Suivant exploit de l'huissier Weitzel en date du 30 août 1907, il a été fait opposition aux coupons n<sup>os</sup> 16 et suivants de l'action de jouissance n<sup>o</sup> 9329 de la Société anonyme des hauts fourneaux et forges de Dudelange d'une valeur de 500 frs.

L'opposant prétend que les coupons dont il s'agit ont été perdus ou volés.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891, concernant la perte des titres au porteur.

Luxembourg, le 13 septembre 1907.

*Bekanntmachung. — Prüfungsjury.*

Durch Großh. Beschluß vom 11. September ist find zu Mitgliedern der Prüfungsjury für die Verleihung des Hebammen-Diploms für das Jahr 1907 - 1908 ernannt worden :

a) Zu wirklichen Mitgliedern : die H. H. 1) Dr. G. Fonck, Präsident des Medizinalkollegiums und Administrator-Direktor der Entbindungsklinik ; 2) Dr. Eugen Giver und 3) Dr. August Schumacher, Ärzte in Luxemburg ;

b) zu ergänzenden Mitgliedern : die H. H. 1) Dr. Joseph Kintgen und 2) Dr. Joseph Forman, Ärzte in Luxemburg.

Die Jury bestehend aus den H. H. Doktoren G. Fonck, Präsident, Giver, Mitglied, und Schumacher, Mitglied-Sekretär, tritt am Montag, den 16. September, und Dienstag, den 17. September, zu ordentlicher Sitzung im Sitzungssaale des Medizinalkollegiums zu Luxemburg zusammen behufs Prüfung nachstehender Personen : Margareta Eiffner aus Niederdonven ; Maria Frieden aus Ehnen ; Susanna Friedrich aus Mensdorf ; Susanna Kraus aus Bilsdorf ; Witwe Lambert aus Nümelingen ; Marie Schabert aus Rosport und Katharina Wilmes aus Niederwiltz.

Die schriftliche Prüfung findet am Montag, den 16. September, von 2 bis 5 Uhr Nachmittags, und die mündliche und praktische Prüfung am Dienstag, den 17. September, zur selben Zeit statt.

Luxemburg, den 13. September 1907.

*Der General-Direktor der öffentlichen Arbeiten,*  
R. de Waha.

*Quatrième relevé des permis de chasse délivrés pour l'année de chasse 1907—1908.*

N° des permis de chasse.	Date de la délivrance.	Nom et prénoms de la partie prenante.	Qualité.	Domicile
800	8 septembre.	Bissener, Nicolas.	Cultivateur.	Bockoltz
801	id.	Richard, Othon.	Rentier.	Gervaux.
802	id.	Krier, Jean-Nicolas.	Marchand de bestiaux.	Esch s. Sûre.
803	id.	Metzdorf, Jean.	Rentier.	Beibourg.
804	id.	Prmtz, Guillaume.	Boucher.	Wormeldange.
805	id.	Faber, Nicolas.	Cultivateur.	Scheuerhof.
806	id.	Schmit, Jean.	id.	Berchem
807	id.	Mârx, Pierre.	id.	Septfontaines.
808	id.	Servais, Auguste.	Propriétaire.	Mersch.
809	id.	Schlungs, Henri.	Entrepreneur.	Luxembourg.
810	10 septembre.	Thoma, Michel.	Propriétaire.	id.
811	id.	Pescatore, Antoine.	Rentier.	Londres.
812	id.	Pescatore, Théodore.	id.	Liège.
813	id.	Pescatore, Ferdinand.	id.	Bofferdange.
814	11 septembre.	Peffer, Michel.	Cultivateur.	Waldbredimus.
815	id.	Masseler, Jean.	Cafetier.	Hollerich.
816	id.	Schroeder, Emile.	Cultivateur.	Hautcharage.
817	12 septembre.	Horper, Guillaume.	id.	Biwisch.
818	id.	Krier, Joseph.	Vigneron.	Niederdonven.
819	id.	Petry, Nicolas.	Cultivateur.	Gosseldange.
820	id.	Tourneur, Henri.	Médecin.	Steinfort.
821	id.	Trausch, Paul.	Rentier.	Redange.
822	id.	Jacoby, Cornelle.	Candidat-ingénieur.	Tadler.
823	id.	Rott, François.	Cultivateur.	Sonzé.
824	id.	Jaans, Guillaume.	Rentier.	Luxembourg
825	13 septembre.	Alzingen, Jean-Pierre.	Agent commercial.	Niedercorn.
826	id.	Michels, Nicolas.	Aubergiste.	Bollendorf.
827	id.	Adam, Nicolas.	Maçon.	Wormeldange.
828	14 septembre.	Hirsch, Michel.	Rentier.	Mamer.
829	id.	Hentgen, Pierre.	Cultivateur.	Buchnerhof.
830	id.	Gœrens, Albert.	Industriel.	Hollerich.